

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2025



INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'article D. 1142-4 du Code du travail, introduit par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

- Indicateur 1 : Ecart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie professionnelle;
- Indicateur 2 : Ecart d'augmentations individuelles
- Indicateur 3 : Ecart de promotions ;
- Indicateur 4 : Pourcentage de salaires augmentées au retour d'un congé maternité ;
- Indicateur 5 : Nombre de salaires du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2025, 2 indicateurs sur 5 sont incalculables et ne permettent donc pas l'obtention d'une note globale sur 100.

Néanmoins, les 3 indicateurs mesurables atteignent le score de **64/65**, détaillé comme il suit :

- Indicateur 1 : 39/40
- Indicateur 2 : incalculable
- Indicateur 3 : 15/15
- Indicateur 4 : incalculable
- Indicateur 5 : 10/10

Cet index a été présenté au CSE lors d'une réunion ordinaire du 26 février 2026.